BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 048-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 08 AVRIL 2004 A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ENTRE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVEVLOPPEMENT (BOAD) ET LE BURKINA FASO POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU « PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE EN FERTILITE AGRICOLE (PICOFA) DE LA REGION EST DU BURKINA FASO ».

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 novembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 08 avril 2004 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du « Programme d'investissement communautaire en fertilité agricole (PICOFA) de la région Est du Burkina Faso ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 novembre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-Président

Ouindelassida François OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Amadou HAMA